

République Française
Département
de la Nièvre

Compte-rendu de la commune de Champvert
séance du 22/02/2017

L' an 2017 et le 22 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champvert, sous la présidence de Monsieur CAILLOT Daniel Maire.

Présents : M. CAILLOT Daniel, Maire, Mmes : OLLIER Françoise, VEILLEROT Michèle, VRAY Stéphanie,
MM : BANSE Serge, DEBOFFE Christian, GAUCHER Noël, THOMAS Christian

Absents :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOT Céline à Mme OLLIER Françoise, WALSZEWski Aurélie à M. CAILLOT Daniel, M. PETILLOT Jérôme à M. GAUCHER Noël

Excusé(s) : Mme BERNIER Corinne, M. JANKECH Augustin

Secrétaire de séance : Mme VRAY Stéphanie

Date de la convocation : 14/02/2017

1 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe l'annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Champvert en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champvert, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour

collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Informations diverses

Acquisition parcelle pour station épuration

Monsieur le Maire informe que l'achat d'un hectare représente un coût de 4200€, à cela nous devons rajouter 50% de la somme pour la réduction de la surface agricole (2100€), un coût de 25% pour le réemploi de la parcelle (1575€) et un coût de 2240€ correspondant à l'indemnité due au locataire. Ce qui représente un coût total de 10 115€.

Demande de DETR

Monsieur le maire informe que les dossiers de DETR ont été réceptionnés par la préfecture, ils sont à l'étude. Aucune garantie de subvention n'est donnée par les services de la Préfecture.

Ecole

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Inspection Académique informant la suppression d'un poste d'enseignant sur le RPI Champvert-Verneuil à compter du 1er septembre 2017.

Centre Guy Lacroûte

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la Salle Guy Lacroûte élaboré par la Fabrique d'Architecture.

Le Maire
M. CAILLOT Daniel